Cfdt
des choix, des actes
Syndicat Francilien Communication Conseil, Culture

Section PIC Paris Nord Gonesse

Lundi 9 septembre 2007

Négos sur le travail de nuit : 1ère rencontre

Vendredi 7 septembre, l'ensemble des organisations syndicales était reçu en plénière. L'objet de cette première rencontre était de décliner l'accord national portant sur le renforcement des mesures en faveur des personnels de nuit, en mettant en place un accord local sur la PIC de Paris Nord Gonesse.
Pour la CFDT, comme nous l'avions annoncé dans notre déclaration préalable (affichée sur nos panneaux) la mise en place d'un accord local répond totalement à nos attentes car il permettrait de prendre en compte les spécificités de la PIC et du STM, ce que ne fait pas l'accord national (ce n'est pas pour rien que nous ne l'avons pas signé).

La Direction locale accepte d'ouvrir des négociations sur :

■ La surcompensation de 0,5€ pour la 21h25/5h40

Même si vous avez eu l'heureuse surprise de voir que La Poste vous avait versé avec le salaire d'août cette surcompensation de 0,5€ pour toutes les heures que vous aviez effectuées entre 0h et 6h, rien n'est arrêté. Nous vous rappelons que l'accord national ne prévoit de verser la surcompensation qu'aux agents débutant leur service entre 21h30 et 4h. Les services RH de Paris Nord Gonesse nous ont d'ailleurs précisé qu'ils avaient été obligés de faire eux même les saisies, puisque le système mis en place actuellement dans GEODE ne le prévoyait pas. La Direction locale accepte d'inclure dans le futur accord local les 21h25/5h40 comme bénéficiaires de cette surcompensation et de trouver un système pour que GEODE l'octroie systématiquement aux agents concernés.
Pour la CFDT : il est important de porter par écrit que « la surcompensation de 0,5€ sera aussi versée aux agents des brigades 21h25/5h40. Vous le savez mieux que quiconque, les chefs d'établissements s'envolent (4 depuis l'ouverture de la PIC) mais les écrits restent !!!

■ Le paiement de la prime de 2500€

La Direction locale rappelle que, contrairement au tract du siège de La Poste, tout agent de nuit volontaire pour basculer sur un régime de travail de jour bénéficiera **du versement de la prime de 2500€ sans avoir à justifier de 7 ans de travail de nuit.**
Elle accepte d'étudier le **versement partiel des 2500€ aux agents de nuit passés en jour au moment du basculement du trafic industriel**. En clair, **la rétroactivité s'effectuerait** pour tout agent de nuit affecté en jour **depuis le 1er novembre 2006**.
Elle accepte également un **versement partiel de la prime de 2500€ aux agents de la 16h45/23h30** qui seraient **volontaires pour un basculement** sur un régime de travail **en jour**.
Pour la CFDT : il est tout à fait normal qu'il ne faille pas justifier de 7 ans de travail en nuit pour pouvoir bénéficier du versement des 2500€ car seul l'accord national s'applique et non pas un tract de La Poste diffusé dans la précipitation le jour du rendu du référé dans l'affaire opposant SUD contre La Poste. En revanche, pour la rétroactivité, la CFDT ne conçoit pas que le versement soit partiel. Pour nous, la prime de 2500€ bruts doit être versée dans son intégralité aux agents ayant suivi le basculement du trafic industriel de la nuit vers le jour. Il en va de même pour les agents de la 16h45-23h30 qui, nous le rappelons peuvent, au regard du code du travail, être considérés comme travailleurs de nuit.

■ La restauration sur le site MAC DONALD

La CFDT a rappelé que lors du CTP de juillet, La Poste devait étudier la possibilité d'améliorer les prestations offertes sur le STM et de voir également comment augmenter la valeur faciale des tickets restaurant octroyés.
La Direction locale a précisé qu'il était impossible de mettre en place un système de restauration comme il en existe sur la PIC . Elle nous a également précisé que la valeur faciale des tickets restaurant ne serait pas augmentée car celle-ci correspond aux normes établies par la Direction nationale des affaires sociales. Elle nous a dit étudier comment offrir de meilleures prestations notamment au niveau des produits offerts dans les distributeurs.
Pour la CFDT : Nous sommes encore loin de l'engagement porté dans l'accord national : « offrir aux personnels de nuit un service de restauration équilibré ». Notamment lorsque les distributeurs sont en panne et que 2 malheureux sandwichs se battent en duels dans les distributeurs, et cela dès le début de vacation.

La Direction locale nous informe sur :

■ Le paiement des heures de nuit

Comme nous vous le disions dans notre précédent tract, après avoir vérifié les bulletins de paie de nombreux collègues, nous nous sommes aperçus que pour les agents de la brigade 23h36-6h, 9 minutes d'heures de nuit passaient à la trappe. En clair n'étaient pas payées. Nous nous interrogions également sur le paiement des heures de nuit pour la 21h25-5h40.
La direction locale nous a précisé que le mode de calcul s'effectuait bien en ¼ d'heure et ce dès la prise de service de l'agent. Les heures de nuit pour les 21h25 sont donc payées dans leur intégralité. **Pour les 23h36, la direction reconnaît que le système ne payait pas les 9 dernières minutes**. Des **modifications du système** s'effectueront **auprès du CIGAP dès le mois de novembre 2007**. La Direction étudie comment faire un rappel aux agents…
Pour la CFDT : Ce rappel doit s'effectuer car c'est un dû. Et il doit se faire depuis l'ouverture du centre, soit février 2004 pour tout agent ayant travaillé sur la brigade 23h36 -6h, qu'il soit encore affecté sur celle-ci ou non. Nous avons également interpellé les hautes sphères, concernant la 21h25-5h40, s'il est vrai que les heures sont payées dans leur intégralité, il n'en a pas toujours été ainsi. En effet, la CFDT a rappelé qu'avant le conflit du dimanche sec, les agents de la 21h25 commençait à 21h20. Sur la même base de calcul, les 5 dernières minutes ne leur étaient pas payées. Nous avons donc demandé que soit effectué un rappel pour tout agent ayant travaillé en 21h20-5h40 pendant la période de février 2004 (ouverture de la PIC) à octobre 2005.

■ La mise en place de nouveaux régimes de travail en jour comme en nuit

La Direction locale nous a informé de sa volonté de répondre à une demande en mettant en place des nouveaux régimes de travail en jour comme en nuit.
En nuit, ces nouveaux régimes renforceraient la force du travail du dimanche soir et permettraient de réduire les califs et heures sups.

1. 10 postes en 23h36/6h sur 5 nuits (dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi)
2. 10 postes en 23h/6h le dimanche et 22h/6h le lundi, jeudi et vendredi
3. 5 postes en 13h/20h du mardi au samedi
4. 5 à 10 postes en 6h/13h du lundi au samedi avec tous les mercredis de repos

Les postes en nuit seraient proposés uniquement aux agents de nuit. Les postes en jour uniquement pour les agents de nuit souhaitant un basculement sur un régime de jour.
Les affectations sur ces nouveaux régimes s'effectueraient à partir du 1er octobre 2007 sur la base du volontariat. La Direction locale serait prête à le porter dans le futur accord local.
Pour la CFDT : Il serait judicieux de préciser que les affectations sur ces nouveaux régimes s'effectueront sur la base du volontariat, tant à leur mise en place que dans le futur. Nous connaissons trop bien ce que veulent dire des organisations basées sur le volontariat. Au début, La Poste trouve effectivement des volontaires, mais lorsque ceux-ci partent, ces mêmes régimes sont imposés aux nouveaux entrants ou nouveaux CDI, qui eux n'ont plus vraiment le choix.

En conclusion :
Cette première rencontre démontre la volonté de La Poste à mettre en place un accord local sur le renforcement des mesures en faveur des personnels de nuit, ce qui répond pleinement à notre demande. En effet, pour la CFDT, il est important d'améliorer la déclinaison de l'accord national qui ne tient aucunement compte de l'historique de la PIC. Obtenir des résultats concrets qui dépassent l'accord national, voilà notre objectif. Mais pour que ces

propositions voient le jour, il faut que l'ensemble des organisations syndicales s'engagent dans la démarche. EH, oui, en clair l'accord doit être majoritaire.